

Montpellier, le 9 septembre 2026

à Mme la Rectrice
M le Directeur Académique de l'Hérault

Objet : santé au travail et protection des personnels

Madame la Rectrice,
Monsieur le Directeur Académique,

Après une semaine de températures très élevées dès le mois de mai, des records de températures tous les mois de juin et juillet, la canicule s'est prolongée tout le mois d'août et inévitablement en ce mois de septembre.

Les conditions de travail des personnels sont restées inchangées et pour nombre d'entre eux, insupportables, par plus de 30° dans les classes dès le matin, et dépassant 35° l'après-midi, quelles que soient les mesures de précaution mises en place.

Les conséquences vous ont été exposées dans les différentes instances : F3SCT départementale, CSA SD, audience du 28 août : fatigue, maux de tête, difficultés à respirer, troubles de la concentration ont affecté et affectent les personnels et les élèves, conduisant certaines familles à ne pas les mettre à l'école.

L'INRS est clair : au-delà de 30° pour une activité sédentaire, la chaleur est un risque pour la santé.

Nous n'acceptons pas la mise en danger de notre santé et celle de nos élèves.

Le fait que les locaux des écoles appartiennent aux mairies ne dédouane pas l'Etat de son obligation de protection au titre du Code du Travail et du décret n°2025-482 du 27 mai 2025 applicable aux administrations et aux agents publics.

Nous vous demandons à nouveau, comme nous l'avons déjà fait, au nom de l'obligation de protection de ses agents qui incombe à l'Etat-employeur :

- que vous vous adressiez aux collectivités territoriales afin que soient installés des climatiseurs mobiles dans toutes les classes dont les écoles subissent ces températures extrêmes et dangereuses,
- que vous organisiez un relevé quotidien des températures dans ces écoles, transmis aux membres de la F3SCTD,
- que vous communiquiez aux membres de la F3SCT la liste des aménagements à plus long terme prévus dans ces écoles de l'Hérault (installation de climatiseurs, isolation thermique...), ainsi que leur calendrier de mise en œuvre, en application du décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur,
- que vous recensiez les personnels vulnérables et preniez, en lien avec la médecine de prévention, les mesures de protection nécessaires pour leur santé comme le prévoit le plan ministériel de gestion des vagues de chaleur.

Nous rappelons qu'en matière de santé et sécurité au travail, l'Etat employeur a obligation de résultat. Ces phénomènes de vagues de chaleur étant récurrents, et notre syndicat ayant alerté depuis maintenant plusieurs années, il est important et urgent d'apporter des réponses concrètes, afin d'éviter l'inaction face à un véritable danger de la santé des personnels.

Nous vous assurons, Madame la Rectrice, Monsieur le Directeur Académique, de notre détermination à agir pour défendre la santé des personnels.

Sabine RAYNAUD, secrétaire départementale du SNUDI FO 34

Copie à :

- M Didier Julian, inspecteur santé sécurité du travail
- Mme Maguelone Marc, secrétaire de la F3SCTD

